



Charte Régionale de la Vie Associative en Haute-Normandie

*imaginez une rencontre associative pour tous,
sans aucune distinction*

Préambule

Le tissu associatif régional constitue une richesse sur laquelle l'action de la Région s'appuie déjà dans de nombreux secteurs de son intervention pour mener à bien des projets qui concourent au développement local et régional, tout en favorisant les démarches citoyennes. Ces associations représentent un lieu d'expression et portent souvent des initiatives qui relaient de manière indispensable l'action régionale sur le territoire.

Ecoles de citoyenneté et de responsabilité, les associations sont saluées pour leurs initiatives, leur capacité d'adaptation, leur fonction de médiation entre le corps social et les pouvoirs publics. Un peu plus de cent ans après le vote de la loi de 1901, la vie associative conserve tout son potentiel de liberté, de fraternité, de créativité et de modernité. C'est aussi un modèle social et culturel fondé sur l'épanouissement individuel et collectif, la citoyenneté active, l'ouverture à l'autre et à l'ailleurs, la promotion sociale, la proximité, la convivialité et toute forme de solidarité.

Par ailleurs, la vie associative est fondée sur la responsabilité, la laïcité des institutions républicaines, l'engagement individuel et collectif, la participation et la démocratie. Plus que jamais l'idée d'association est une idée d'avenir: la soutenir, la développer, y investir et s'y investir constituent des options de la première importance.

Partant de ces constats, il apparaît opportun de pouvoir faciliter et favoriser la pratique de la vie associative en tant que telle, et notamment auprès des jeunes, l'apprentissage des pratiques citoyennes.

Cette charte, entend reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative et la place des jeunes dans la vie associative dans notre Région. Cet acte reconnaît l'importance d'un partenariat entre les associations et les pouvoirs publics pour pouvoir maîtriser, gérer et réguler un monde en pleine mutation.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et par la Région Haute Normandie afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des jeunes vivant dans notre Région, tant aux projets associatifs qu'aux politiques publiques conduites par la Région ;

- de concourir dans le but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économique, afin que l'économie de marché ne se réduise pas à une société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.



CHARTRE

1.

Loi de 1901: le droit des associations

Les associations constituent une richesse par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à des projets communs, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins des citoyens et à y apporter des réponses.

1.1 Le droit d'exprimer et de s'exprimer librement

Les associations de personnes peuvent se former et s'exprimer librement.

La loi de 1901 a fait la preuve de sa pertinence. Elle ne doit pas être modifiée et doit être respectée.

1.2 Le droit à la reconnaissance, au soutien et à la diversité

Toute association est légitime, lorsque son objet est licite et sa gestion démocratique.

L'association est un lieu d'échange, d'apprentissage où les préoccupations individuelles deviennent collectives, créatrice de cultures et de richesses matérielles et immatérielles.

L'association doit être reconnue pour ce qu'elle est avant d'être soutenue pour ce qu'elle fait.

1.3 Le droit à l'indépendance

L'indépendance est une valeur fortement revendiquée par les associations. Elles sont libres de fonctionner ou non en partenariat avec les pouvoirs publics. Quels qu'ils soient, leurs choix doivent être respectés.

1.4 Le droit à participer à l'action publique

Les associations sont libres de s'investir dans tous les aspects de l'action publique. Leur implication peut être variée mais reste néanmoins complémentaire à l'action des pouvoirs publics pour l'atteinte des objectifs.

1.5 Le droit à la différence

La vie associative est diverse et disparate. Sa spécificité sociale et citoyenne doit être prise en compte en matière de concurrence et de fiscalité.

Le dynamisme et la diversité du tissu associatif suscitent de nouvelles demandes. Si toutes ne sont pas recevables, elles méritent de s'exprimer et d'être entendues.



2.

Associations et Région Haute Normandie : les principes partagés

Le partenariat entre les associations et la Région Haute Normandie permet de promouvoir l'ensemble des valeurs sur le territoire, de recomposer le lien social, de former de jeunes citoyens actifs et acteurs et de proposer des actions répondant aux préoccupations des habitants de notre Région.

2.1 Associations et Région Haute Normandie : partenariat, respect, intégrité et libre parole

Le Partenariat entre les Associations et la Région Haute Normandie permet de développer des complémentarités fondées sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. Tout partenariat se construit sur l'écoute, le dialogue, le respect des engagements et la libre parole des parties.

L'équilibre et le respect des obligations de chacun doivent être constamment recherchés. La Région reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La Région Haute Normandie a une volonté d'associer davantage le tissu associatif à la définition, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques.

2.2 Contrat d'objectifs, transparence des engagements et l'évaluation

Les Associations et la Région privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt

général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics pluriannuels.

2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

La Région et les Associations reconnaissent le bénévolat comme un engagement libre et actif à un projet commun. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour faciliter, encourager et reconnaître cette contribution au lien social et au développement du territoire.

Ils s'engagent à respecter le principe de non discrimination des personnes et à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre.

La Région et les Associations s'engagent à promouvoir l'expérience associative sur le territoire et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.



3.

Engagements de La Région Haute Normandie

Le premier devoir de la Région Haute Normandie vis à vis des associations est le respect et l'écoute face aux projets associatifs, même si tous ne peuvent être recevables.

Considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Région s'engage à :

3.1 Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale.

3.2 Donner une cohérence et une visibilité à la politique associative régionale, organiser les relations avec les associations et autres partenaires en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.3 Améliorer la connaissance de la vie associative pour mieux connaître sa réalité et sa contribution à l'animation du territoire régional. Un recensement des moyens d'observations existants ou la construction d'un outil d'observation pourraient contribuer à l'atteinte de cet objectif.

3.4 Contribuer à l'amélioration des dispositifs d'aides existants et mis en œuvre par les différents partenaires qui ont pour vocation de soutenir l'initiative locale, d'aider à la formation des bénévoles, de développer l'information notamment auprès des jeunes.

3.5 Soutenir le dispositif de validation des acquis de l'expérience dans le milieu associatif.

3.6 Encourager les regroupements associatifs et faciliter la

constitution de réseaux afin de mutualiser les moyens et savoir-faire.

3.7 Favoriser les initiatives des jeunes visant l'apprentissage à la citoyenneté, leur implication par le biais de projets associatifs. Faire mieux connaître les associations, en particulier au lycée et à l'université, favoriser les projets de création d'associations ou l'implication dans la vie associative.

3.8 Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9 Faciliter les financements des associations afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet. Respecter les dates de versement des subventions; rendre plus lisibles et plus transparents les financements régionaux et simplifier les procédures de subvention.

3.10 Préciser clairement dans le partenariat entre la Région et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de la Région.

3.11 Consulter les associations sur les projets, les mesures ou les décisions publiques qui les concernent.



4.

Engagements des associations

Le tissu associatif est en plein essor et doit être de plus en plus rigoureux sur la qualité et le sens des projets, du fonctionnement, des activités. Le Partenariat avec les pouvoirs publics impose aux associations des règles de fonctionnement démocratique et de gestion conforme à l'esprit de la loi de 1901 par **l'expression et la participation des adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets, et un accès de tous et plus particulièrement aux plus jeunes pour prendre en charge des responsabilités associatives.**

Les associations s'engagent à :

4.1 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives

par le respect des règles du droit social, par des actions d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale.

4.2 Favoriser le dialogue, l'information et la communication

avec l'ensemble du tissu associatif afin de mutualiser les moyens et les savoir-faire.

4.3 Faciliter et contribuer à la création d'un observatoire

favorisant une meilleure connaissance du tissu associatif régional pour permettre l'émergence de propositions d'intervention au plus proche des besoins.

4.4 Encourager l'implication des jeunes

dans le milieu associatif pour favoriser l'apprentissage des pratiques citoyennes

4.5 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation

et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

4.6 Participer et se positionner comme force de proposition

lors des actions de consultations proposées par la Région dans un objectif constant d'amélioration de l'intérêt général.

4.7 Faciliter les procédures de contrôle

lorsque les associations bénéficient de financements régionaux.

4.8 Faciliter l'émergence d'interlocuteurs associatifs identifiés,

représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.



5.

Associations et pouvoirs publics doivent conjuguer les moyens pour bâtir ensemble la vie associative de demain

Les associations participent largement au dynamisme de notre Région. Au regard des compétences de notre collectivité, un grand nombre d'associations constituent des partenaires privilégiés pour contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales dans divers secteurs.

La Région Haute Normandie souhaite ardemment soutenir la vie associative, la développer, y investir et s'y investir de manière équilibrée sur l'ensemble de territoire régional. Les associations apporteront plus encore demain si, dans les actes, leur action citoyenne se conjugue mieux et davantage avec celle de la Région.

De nombreuses politiques d'intervention en faveur des jeunes sont mises en œuvre de façon thématique dans les différents champs de compétence de la Région. **Notre collectivité souhaite aller plus loin en favorisant plus particulièrement les initiatives des jeunes visant l'apprentissage à la citoyenneté, les associations étant une des portes d'entrée permettant cet apprentissage.**

Charte Régionale de la Vie Associative en Haute-Normandie

Adoptée par l'Assemblée Régionale

le 20 octobre 2003

JVA

Charte Régionale de la Vie Associative en Haute-Normandie



REGION HAUTE-NORMANDIE
BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1
www.region-haute-normandie.fr